

Quel pays sera responsable de votre demande d'asile?

La procédure de Dublin

Pourquoi vous avez reçu ce dépliant?

Vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas. De l'enquête de la Vreemdelingenpolitie (Police des Etrangers) (AVIM) et/ou de la Koninklijke Marechaussee (Gendarmerie royale) il s'avère qu'un autre pays est peut-être responsable du traitement de votre demande d'asile.

Différentes raisons peuvent être à la base de cela. Par exemple:

- Vous avez présenté des documents auprès de la Police des Etrangers ou la Gendarmerie royale. De ces documents il s'avère que vous êtes d'abord passé par un autre pays européen avant de venir aux Pays-Bas, ou que vous avez un visa pour un autre pays européen. Ce pays peut par conséquent être responsable du traitement de votre demande d'asile.
- La Polices des Etrangers ou la Gendarmerie royale a pris vos empreintes digitales et vérifié si ces empreintes digitales figurent dans Eurodac ou EUVIS. Eurodac et EUVIS sont des systèmes informatiques qui gardent les empreintes digitales de toutes les personnes qui ont demandé l'asile ou sollicité un visa pour un quelconque pays européen. C'est ainsi qu'on examine si vous avez fréquenté un autre pays européen ou si vous avez sollicité un visa pour ce pays. Ce pays peut par conséquent avoir la responsabilité du traitement de votre demande d'asile.

L'IND va examiner si un autre pays a effectivement la responsabilité du traitement de votre demande d'asile. Par conséquent, votre procédure d'asile sera différente de celle décrite dans le dépliant "Avant que ne commence votre procédure d'asile" et le dépliant "Votre demande d'asile". Dans ce dépliant-ci vous allez lire en quoi votre procédure diffère.

L'audition Dublin

Vous aurez un entretien officiel avec un collaborateur de l'IND concernant votre identité, votre nationalité et votre itinéraire. Le collaborateur vous communique les résultats de l'enquête concernant vos documents et vos empreintes digitales. L'employé de l'IND vous posera un certain nombre de questions là-dessus. Ces questions ne traitent pas les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays. Pendant cet entretien vous pouvez expliquer pourquoi vous êtes d'avis que les Pays-Bas devraient traiter votre demande d'asile et quels sont vos objections éventuelles contre votre transfert à un autre pays.

Durant les entretiens avec l'IND, un interprète sera présent. Le collaborateur de l'IND pose les questions en néerlandais. L'interprète traduira ces questions dans une langue que vous comprenez. Il traduira également vos réponses vers le néerlandais. L'interprète est indépendant et n'a aucune influence sur la décision de votre demande d'asile. Signalez le tout de suite si vous ne vous comprenez pas. L'IND va régler un autre interprète. Il est important qu'il n'y ait pas de malentendus parce que vous n'avez pas compris les questions.

Après cet entretien, l'IND décide si un autre pays est responsable de votre demande d'asile. Le résultat de cette décision sera décisif pour la suite de votre procédure d'asile. Il y a deux possibilités:

1. L'IND est d'avis que les Pays-Bas sont responsables du traitement de votre demande d'asile. Votre procédure d'asile se déroulera comme il est décrit dans le dépliant "Votre procédure d'asile".
2. L'IND est d'avis qu'un autre pays est responsable de votre demande d'asile. L'IND demandera à l'autre pays de se charger du traitement de votre demande d'asile. Dans la suite, vous allez lire comment se déroulera dans ce cas la procédure Dublin aux Pays-Bas.

Décision projetée

Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre qui dit que l'IND projette (= a l'intention de) de ne pas traiter votre demande d'asile. Cela signifie que l'IND n'examinera pas sur le fond votre demande d'asile, mais qu'un autre pays sera chargé de le faire. Cette lettre mentionne également les raisons de cette décision projetée et les conséquences pour vous.

Examen de l'audition et point de vue

Votre avocat examinera avec vous le rapport de l'audition et la décision projetée. Durant cet entretien également un interprète traduira tout ce que votre avocat et vous-même dites. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, votre avocat en mettra au courant par écrit l'IND. Votre avocat peut également envoyer par écrit à l'IND son point de vue. Il s'agit là d'une lettre officielle dans laquelle vous réagissez à la décision projetée de l'IND et dans laquelle vous pouvez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

La décision de l'IND

Après avoir lu votre point de vue l'IND décide si la décision projetée devra être modifiée. Le résultat de cette décision est de nouveau décisif pour la suite de votre procédure d'asile. Il y a deux possibilités:

1. L'IND est toujours d'avis qu'un autre pays est responsable du traitement de votre demande d'asile. Cet autre pays est prêt à se charger du traitement de votre demande d'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande d'asile ne sera pas traitée. En annexe de cette lettre vous recevrez aussi des informations relatives aux conséquences du rejet, et ce que vous pouvez faire contre cela et les possibilités de retour. Cette décision mentionne également les raisons de cette décision et les conséquences pour vous. Votre avocat vous expliquera la décision.
2. Après avoir pris connaissance de votre point de vue l'IND est d'avis que les Pays-Bas sont tout de même responsable du traitement de votre demande d'asile. L'IND se charge de votre demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile en général. Vous allez recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile en général.

Après la décision dit de Dublin

Si un autre pays est responsable de votre demande d'asile, l'IND demandera à cet autre pays de se charger du traitement de votre demande d'asile. Cela s'appelle 'réclamation de transfert ou de reprise'. Si le pays est d'accord avec cette réclamation, l'IND demandera au Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le rapatriement et le départ) d'organiser votre voyage vers ce pays. Cela signifie que vous serez conduit vers ce pays. Cela aura lieu dans un délai de six mois au maximum après que ce pays a donné son autorisation à la réclamation de transfert ou de reprise. De concert avec votre avocat, vous pouvez faire appel de la décision de l'IND de transférer le traitement de votre demande d'asile à un autre pays. Cela signifie que vous communiquez de façon officielle à un juge que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IND. En principe, vous n'avez pas le droit d'attendre la décision du juge aux Pays-Bas. Vous pouvez solliciter le juge si vous avez tout de même le droit d'attendre aux Pays-Bas le résultat de la procédure d'appel. Votre avocat vous assistera. Le juge examine ensuite si l'IND a bien appliqué la législation néerlandaise et le Traité de Dublin lors de la décision sur votre demande d'asile.

A quelles organisations vous aurez affaire?



COA Centraal Orgaan opvang asielzoekers

Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers (Organisme central pour l'accueil des demandeurs d'asile)** (COA) s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas et de leur accompagnement. COA fera en sorte que vous aurez un logement, de la nourriture et une assurance maladie. Vous pouvez vous adresser à COA pour l'assistance dans le contact avec un médecin. COA est un organisme indépendant qui ne décide pas de votre demande d'asile.



GezondheidsZorg Asielzoekers (GZA) est l'organisation que vous contactez en cas de maladie où si vous avez des questions portant sur la médecine. Dans chaque centre d'accueil du COA ou à sa proximité, il y a un centre médical du GZA. Le GZA règle vos rendez-vous avec l'assistant(e) médicale, le diplômé en médecine ou un médecin généraliste.

Si vous avez des questions d'ordre médicale vous pouvez contacter le centre de contact médical "de Praktijklijjn" jour et nuit au numéro: 088 112 21 12. Du lundi au vendredi inclus vous appelez ce numéro, même en cas de questions ne portant pas sur la médecine. Par exemple en cas où tu as besoin d'une orientation vers un spécialiste



VluchtelingenWerk Nederland (L'association néerlandaise pour l'aide aux Réfugiés) est un organisme indépendant pour la protection des droits de l'homme et a été fondé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. VluchtelingenWerk vous donne des informations et des explications sur la procédure de demande d'asile. VluchtelingenWerk va vous informer et vous soutenir de façon personnelle pendant cette procédure et peut intervenir lorsqu'il y a des problèmes avec d'autres organismes. VluchtelingenWerk coopérera de façon étroite avec votre avocat. VluchtelingenWerk ne décide pas de votre demande d'asile.

Raad voor Rechtsbijstand *legal aid*

Le **Raad voor Rechtsbijstand (Legal Aid)** fera en sorte que vous serez assisté par un avocat même si vous n'avez pas les moyens de le

payer. Legal Aid paye cet avocat pour l'assistance qu'il vous donne. Cet avocat ne travaille pas pour legal Aid. L'avocat est un assistant juridique indépendant qui vous assiste durant la procédure d'asile.



Immigratie- en Naturalisatiedienst
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Immigratie-et Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation)** (IND) fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Les fonctionnaires de l'IND auront des entretiens avec vous sur votre identité, votre nationalité, votre itinéraire et la raison pour laquelle vous avez quitté votre pays. Ils examineront votre récit personnel et la situation dans votre pays d'origine. Ensuite, ils décident si vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas ou si vous devez rentrer dans votre propre pays.



Dans les bâtiments de l'IND et les centres d'accueil de COA il y aura du **personnel de sécurité**. Vous allez les reconnaître à leurs uniformes. Ils sont là pour votre sécurité. Vous pouvez leur poser des questions sur ce qui est permis ou non dans les bâtiments de l'IND et de COA. Ce personnel de sécurité n'a aucune influence sur la décision de votre demande d'asile.



Dienst Terugkeer en Vertrek
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ)** (DT&V) fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Si votre demande d'asile est refusé par l'IND, un collaborateur de DT&V vous aide à organiser votre retour au pays d'origine.



Le **Internationale Organisatie voor Migratie (l'Organisation Internationale pour la Migration)** (IOM) est une organisation indépendante qui soutient les migrants dans le monde entier. L'IOM peut vous aider à quitter les Pays-Bas indépendamment. L'IOM vous donne des informations pratiques sur le repatriement et la réintégration et vous accompagne à organiser votre départ des Pays-Bas. Vous pouvez solliciter l'aide d'un collaborateur de VluchtelingenWerk ou de votre avocat.

Traitement des données à caractère personnelle

Les données à caractère personnelle contiennent toutes sortes d'information sur vous. Les organisations ayant participé à ce dépliant figurent en bas. Ces organisations traitent les données à caractère personnel lors de votre demande, mention ou requête. Elles vous demanderont vos données et au besoin, aussi à d'autres organisations. Ces organisations utiliseront et conserveront vos données et si légalement obligées, les transmettront à d'autres organisations. La législation relative à la protection des données stipule les obligations des organisations traitant vos données. Elles sont par exemple obligées de traiter vos données avec prudence et équité. Les droits que vous confère la législation relative à la protection des données, sont par exemple :

- consulter vos données des organisations ;
- en savoir ce que font les organisations avec vos données et pourquoi ;
- savoir à quelles organisations vos données ont été transmises.

Vous souhaitez en savoir plus concernant le traitement de vos données à caractère personnelle et de vos droits ? Consultez les sites web des organisations. En bas de ce dépliant, vous trouverez les adresses de ces sites web.

FAQ's

Où serai-je hébergé durant la procédure de Dublin?

Après avoir parcouru la procédure de présentation, vous allez être hébergé dans un centre pour demandeurs d'asile. Si, plus tard, l'IND décide de traiter intégralement votre demande d'asile, vous serez transféré dans un centre d'accueil dit Procesopvanglocatie (POL) et vous allez suivre la procédure d'asile en général.

Est-ce que vous avez des questions après avoir lu ce dépliant?

Vous pouvez poser ces questions à votre avocat ou à un collaborateur de COA, de VluchtelingenWerk ou de l'IND.

Est-ce que vous voulez déposer plainte?

Toutes les organisations qui sont impliquées dans la procédure d'asile, travaillent de façon professionnelle et consciencieuse. Si, par contre, vous êtes d'avis que vous n'avez pas été traité de façon correcte par une organisation, vous avez le droit de déposer plainte. Votre avocat ou un collaborateur de VluchtelingenWerk pourra vous assister.

Cette publication est une édition collective de :

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile | www.coa.nl
Service Rapatriement et Départ | www.dienstterugkeerenvertrek.nl
Service Immigration et Naturalisation | www.ind.nl
Conseil d'aide juridictionnelle | www.rvr.org
Association d'Aide aux Réfugiés | www.vluchtelingenwerk.nl

A l'ordre du :

Ministère de la Justice et de Sécurité, direction Migration
www.rijksoverheid.nl

Le contenu de cette publication ne donnera lieu à aucun droit. Si la traduction mène à des différences d'interprétation, la version néerlandaise sera concluante.